

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025 – 19 heures 45
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

| | | |
|-------------|----|---|
| En exercice | 19 | L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, |
| Présents | 16 | Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en |
| Votants | 18 | Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine |
| Absents | 03 | ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai. |

Date de convocation : 15/05/2025

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, Mme L. DURAN (points 20250519-03 à 20250519-04), M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

représentés : Mme A. BOURNEZ (pouvoir à Mme L. DURAN), Mme M-P. ROUGNON-GLASSON (pouvoir à Mme C. ROGNON).

Absente : Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. P. NUSSBAUM a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 19h50, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Etude de périmètres des abords (PDA) des Monuments Historiques.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 avril 2025

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 avril 2025

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

Convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Morteau

Suite aux différents échanges avec la Ville de Morteau, Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier d'engagement de conventionnement d'achat d'eau en gros et de prise en charge partielle des travaux d'investissement engagés sur 2024 et 2025 sur la station de Derrière-le-Mont.

Cette convention sera retravaillée plus en détails pour signature.

20250519-01 Marché de travaux de renouvellement de l'usine de traitement par ultrafiltration d'eau potable de Derrière-le-Mont – Choix du prestataire

Mme le Maire présente la procédure de consultation relative à la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable, concernant les travaux de renouvellement de l'unité de traitement d'eau potable par ultrafiltration de la commune de Montlebon.

Mme le Maire précise qu'au total deux entreprises ont répondu avant la date limite de remise des offres fixée au 21 mars 2025 à 12h00.

Au total, 3 offres ont été présentées.

Les entreprises ayant remis des offres sont les suivantes :

1. HYDREA SASU
2. Groupement conjoint : SOGEA EST BTP – ITESYA – MEMBRATEC – SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE COMTE Mandataire : SOGEA EST BTP

Le groupement SOGEA EST BTP – ITESYA – MEMBRATEC – SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE COMTE, a proposé une offre en variante qui consiste en la pose d'une seule file d'ultrafiltration. L'objectif visé principalement par la variante est la diminution des coûts d'investissement.

Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude VERDI INGENIERIE Bourgogne Franche Comté, Maître d'œuvre de la commune de MONTLEBON.

Elle précise que les offres ont été classées selon les critères annoncés dans le règlement de consultation en appliquant la notation prévue et que le pouvoir adjudicateur a retenu :

- L'offre du Groupement SOGEA EST BTP – ITESYA – MEMBRATEC – SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE COMTE, qui a été la mieux classée

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre la proposition d'attribution du maître d'œuvre formulée dans le rapport d'analyse des offres et de :

- Retenir la prestation supplémentaire éventuelle N°1 « Comptabilisation du débit produit par la source de Derrière le Mont et régulation du débit en entrée de la station » pour un montant de 50 076,00 € TTC.
- Attribuer le marché de travaux de renouvellement de l'unité de traitement d'eau potable par ultrafiltration de la commune de Montlebon pour un montant de 1 189 998,00 € T.T.C. selon une procédure adaptée (R. 2121-1 à R. 2121-4, R. 2121-5, R. 2122-8, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 du Code de la Commande Publique) au groupement d'entreprises SOGEA EST BTP – ITESYA – MEMBRATEC – SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de passer un marché public de travaux, « renouvellement de l'unité de traitement d'eau potable par ultrafiltration », pour un montant de 1 189 998,00 € T.T.C. selon une procédure adaptée (R. 2121-1 à R. 2121-4, R. 2121-5, R. 2122-8, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, du Code de la Commande Publique) avec le groupement d'entreprises SOGEA EST BTP – ITESYA – MEMBRATEC – SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

- AUTORISE Madame le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions concernant son exécution et son règlement dans la limite des crédits inscrits au budget.

20250519-02 Lancement d'une étude financière : impact des travaux de renouvellement des réseaux et de réhabilitation de la station de traitement sur le prix de l'eau

La commune exerce la compétence alimentation en eau potable et assure l'alimentation en eau potable de ses abonnés, ainsi qu'une vente en gros à la commune de Morteau.

La commune a entamé un projet de réhabilitation de sa station de traitement arrivant en fin de vie.

Parallèlement à ce projet, un schéma directeur d'eau potable conduisant à un programme pluriannuel des travaux à réaliser sur le réseau de distribution a été effectué.

Mme le Maire explique que le bureau d'études VERDI a été consulté afin de réaliser une évaluation de l'impact des travaux projetés sur le prix du service alimentation en eau potable.

En tenant compte des coûts d'investissements et de fonctionnement, l'étude a pour objectif de :

Cette étude a pour objectif de :

- Calculer le prix de vente de l'eau aux abonnés de la commune
- Calculer le prix de vente d'eau en gros à la commune de Morteau

L'étude consiste en un accompagnement sur les volets techniques et financiers dans la hiérarchisation des travaux et le calcul du prix de l'eau.

La mission se déroulera suivant les étapes suivantes :

- Analyse des données existantes
- Calcul des coûts d'investissement annuels projetés sur les 20 ans à venir
- Calcul des coûts de fonctionnement annuels projetés sur les 20 ans à venir
- Calcul du prix de l'eau pour les abonnés de Montlebon
- Calcul du prix de l'eau pour la vente en gros à Morteau

Le délai global de l'étude est estimé à 6 semaines.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'offre du bureau d'études VERDI pour un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

20250519-03 Etude de périmètres des abords (PDA) des Monuments Historiques

Arrivée Mme L. DURAN à 20h15

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Minimes (de la Seigne) de MONTLEBON, en date du 30 octobre 1973 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Ferme Cairey-Remonnay (aux Cernoniers) de MONTLEBON, en date du 23 juillet 1992 ;

Vu la proposition de la commune d'étudier la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de son monument historique ;

Vu l'avis très favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR – 1 ABSTENTION) :

- ACCEPTE la proposition d'étudier un périmètre délimité des abords autour de l'ancien couvent des Minimes,
- DIT que le périmètre autour de la Ferme Cairey-Remonnay est conservé.

Aménagement du quartier de la Sablière – synthèse de la réunion avec l'EPF sur le projet OFS

La commune a pour volonté de proposer une offre de logements abordables et a engagé une réflexion sur la réhabilitation de la maison Chardon pour la céder en Bail Réel Solidaire à des foyers sous plafonds de ressources.

Mme Le Maire explique qu'une réunion a lieu le 6 mai 2025 avec l'EPF au sujet des orientations de ce projet OFS.

Il s'avère que le projet OFS sur la maison Chardon n'est pas viable pour l'EPF dans sa forme actuelle et le serait plus sur un projet d'habitat neuf.

Mme le Maire suggère que la commission Sablière élargie se réunisse pour statuer sur le devenir de la maison Chardon.

20250519-04 Création de postes saisonniers aux Services techniques

Mme le Maire propose de recruter des personnels saisonniers pour la période estivale 2025.

Après avoir examiné l'ensemble des CV reçus en Mairie, il est proposé de retenir 4 candidats :

| | |
|----------------------|-----------------------------|
| M. Maël GUINCHARD | du 07/07/2025 au 25/07/2025 |
| M. Tom BILLOD | du 07/07/2025 au 01/08/2025 |
| M. Justin PICHOT | du 04/08/2025 au 22/08/2025 |
| M. Charly PONTARLIER | du 18/08/2025 au 29/08/2025 |

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR – 1 ABSTENTION) :

- DECIDE de créer 4 emplois saisonniers d'Adjoints Techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon,
- HABILITE Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire donne la parole à M. L. PONTARLIER, Correspondant incendie et secours.

M. L. PONTARLIER présente le Plan Communal de Sauvegarde.

Pour gérer une crise, quelle que soit sa nature et son ampleur, le Maire doit pouvoir s'appuyer sur des moyens et des procédures préalablement définis dans un document clair, et opérationnel.

C'est tout l'enjeu du Plan Communal de Sauvegarde, dont l'objectif est de guider l'action du Maire et des équipes dans la gestion, de crise et permettre ainsi de limiter pertes de temps et actions improvisées aux conséquences non maîtrisées.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses en mobilisant des moyens matériels et des compétences humaines au travers de procédures simples. Le PCS est donc un document d'anticipation dans lequel le Maire planifie, en fonction des caractéristiques de sa commune, les actions de ses équipes en cas d'aléa.

Le PCS contient les rubriques suivantes :

- Description exhaustive de la commune présentant ses caractéristiques naturelles, humaines et économiques
- Identification des risques sur la commune et fiches action définissant ce qui doit être fait face à un risque identifié (feu de forêt, inondation, risque nucléaire...)
- Recensement des moyens : inventaire du matériel, des moyens humains, des lieux propices à l'hébergement provisoire des sinistrés...
- Dispositif de crise : modalités de déclenchement du PCS, schéma d'alerte communal et de la population, poste de commandement...
- Annuaire de crise rappelant les contacts utiles : élus, autorités agents communaux, populations vulnérables...

Mme le Maire dit que le PCS sera transmis aux services de la Préfecture.
Elle remercie M. L. PONTARLIER pour le travail accompli.

Questions diverses

- Mme le Maire remercie l'ensemble des participants à l'inauguration de la voie de mobilité douce Morteau-Montlebon. Les élèves de Montlebon ont, dans le cadre de cette manifestation, réalisé une fresque de la mobilité et se sont sentis très impliqués.
- Le contrat d'approvisionnement bois a été signé pour l'année 2025 conformément aux décisions du Conseil municipal du lundi 28 avril 2025.

Dates à retenir

- o 23/05 – 19h00 : Fête des mères (salle des fêtes)

Prochaine réunion du Conseil municipal
Lundi 16 juin 2025 à 19h45

La séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Patrice NUSSBAUM**

P/O


**Le Maire,
Catherine ROGNON**

